

ACV-CSC METEA / CNE / ACV-PULS COMMUNIQUE DE PRESSE

La période de crise du Coronavirus COVID-19 et les répercussions sur les secteurs du MÉTAL et du TEXTILE doivent amener les organisations patronales et les organisations syndicales à prendre des dispositions à la hauteur des événements. Il est indispensable que les mesures nécessaires soient prises pour protéger plus de 400.000 travailleurs occupés dans ces secteurs.

A savoir :

- D'abord, respecter les décisions et consignes des autorités concernant la santé de TOUS les travailleurs. Toutes les précautions doivent être prises pour protéger TOUS les travailleurs sur le lieu de travail.
- Ensuite, l'activité des entreprises ne peut JAMAIS se faire au détriment de la santé des travailleurs.

En cas d'empêchement temporaire d'activité dû à cette crise du Coronavirus, les mesures d'urgence suivantes doivent être applicables à TOUS les travailleurs.

A savoir :

- Le chômage temporaire pour raisons économiques et le chômage temporaire pour force majeure doivent être considérés pour TOUS, ouvriers et employés, de manière identique.
- Aucun travailleur ne peut être pénalisé en raison de la crise du Coronavirus. Les mesures prises en complément par le Secteur doivent couvrir 100% du salaire et du revenu.

Cela implique l'assimilation pour la prime de fin d'année.

Cela implique aussi, le cas échéant, l'assimilation en cas de prime bonus CCT 90 ou d'autres primes spécifiques à chaque entreprise du Secteur.

Philippe Bervoets
ACV PULS

William Van Erdeghem
ACV-CSC METEA

Felipe Van Keirsbilck
CNE

ACV
PULS
never work alone


ACV-CSC
METEA

CNE
Industrie
L'avenir a son syndicat